

A Nersac, le 10 mars 2006

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. : 05.45.38.64.64 - Fax : 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drivre-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

Société RTR SUD-OUEST à Oriolles

Création d'une station de lavage de citernes

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le Préfet de la Charente nous a transmis pour avis le 8 février 2006 un dossier déposé par la société RTR SUD-OUEST, implantée à Oriolles, qui souhaite créer sur ce site une station de lavage de citernes.

I – Présentation de l'établissement

Raison sociale : RTR SUD OUEST
Forme juridique : Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Immatriculation : Numéro SIRET : 404 339 632 000 14 Numéro A.P.E. : 900 C
Siège social : « Chez Boutillet » 16480 ORIOILLES
Représentée par : Monsieur Lucien SEMPERLOTTI, directeur du centre

La société RTR SUD OUEST exploite à Oriolles une plate-forme de transit, regroupement et pré-traitement de déchets industriels depuis 1999. Ces activités sont plus particulièrement :

- le stockage, transit déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD) et des déchets ménagers spéciaux (DMS) provenant de la collecte sélective des communes environnantes,
- le pré-traitement d'effluents aqueux et liquides faiblement énergétiques en vue de leur élimination dans des installations autorisées,
- le pré-traitement de déchets pâteux et solides par imprégnation et criblage en vue d'obtenir un combustible solide de substitution pour les fours de cimenterie.

L'exploitation de cette plate-forme a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 2 septembre 1997, qui a été remplacé par l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2004.

II – Présentation de la demande

1- Activités

Le site de RTR SUD OUEST reçoit des déchets pâteux ou liquides amenés dans des bennes ou des citernes. Des opérations de rinçage et de nettoyage sont actuellement effectuées de manière non systématique et au-dessus des fosses de réception des produits pâteux.

Le demandeur souhaite donc implanter sur son site une station de rinçage pour :

- répondre à la circulaire du 30 août 1985 qui précise que l'exploitant d'une installation de transit ou de pré-traitement de déchets industriels doit disposer, ou doit s'assurer la disponibilité, de moyens pour nettoyer roues, cuves, bennes et plateaux des véhicules, tout en minimisant les effluents de lavage qui doivent être intégralement récupérés et épurés
- répondre aux besoins exprimés par les collecteurs et les transporteurs de déchets désireux de s'assurer de la vidange complète de leur véhicule pour se prémunir de tout risque d'incompatibilité avec un autre chargement
- améliorer les conditions actuelles de rinçage et de nettoyage et éviter l'apport d'eaux de rinçage dans les fosses dédiées à la réception des déchets pâteux.

2- Implantation

La station de rinçage des bennes et citernes sera implantée au nord-est du stockage de déchets liquides en réservoirs aériens où elle occupera une surface de 200 m².

Cette implantation permettra de répondre aux exigences suivantes :

- accessibilité et facilité de manœuvre
- accès pour la reprise des boues collectées lors des opérations de rinçage
- proximité des stockages de déchets liquides pour le transfert des eaux souillées résultant du lavage.

3- Description technique de l'installation

L'installation sera constituée de :

- **d'une zone de rinçage et de collecte** des effluents qui sera composée d'une trémie métallique d'une capacité de 30 m³ de forme trapézoïdale et d'une fosse de rétention en béton d'une profondeur de 4,75 m pour un volume de 118 m³ équipée en son fond d'un puisard étanche pour permettre la reprise par pompe d'éventuels écoulements de liquides dont la présence sera décelée par un détecteur de niveau. La partie supérieure de la trémie sera recouverte d'un caillebotis adapté aux charges lourdes et sera obstruée par un couvercle amovible à translation horizontale fermé en dehors des périodes d'utilisation de la station de rinçage.
- **d'un groupe de lavage haute pression** permettant de délivrer un débit de 3900 l/min sous une pression de 100 bars,
- **d'une aire de stockage pour bennes** qui sera étanche et d'une superficie de 35 m²,
- **d'une vis de transfert** qui sera disposée entre le fond de la trémie de rinçage et la benne à laquelle elle sera raccordée par une manchette souple.

Le volume utile de la trémie (28 m³) permettra de collecter les effluents résultant de plusieurs opérations de rinçage et de procéder à une séparation des phases par décantation. Les sédiments seront collectés en fond de trémie, repris par la vis et déversée dans une benne étanche prévue pour leur stockage avant transfert vers l'atelier de préparation des combustibles solides de substitution. Le démarrage de la vis de transfert sera effectué manuellement après contrôle visuel du niveau de la benne. La manutention de la benne vers l'atelier de préparation des combustibles solides de substitution sera assurée par un prestataire externe.

Les différents piquetages disposés verticalement sur la paroi de la trémie munis de robinet d'échantillonnage permettront de déterminer l'interface eau/sédiments et d'assurer la reprise de la phase liquide par ouverture de la vanne appropriée. Le transfert de ces effluents vers les stockages aériens de déchets aqueux sera assuré par la pompe de déchargement de l'atelier liquides.

4- Description technique du fonctionnement de l'installation

Le chauffeur désirant nettoyer sa citerne ou sa benne accédera à l'installation en marche arrière. Il reliera le véhicule à l'installation pour la mise à la terre. S'il s'agit d'une benne, les portes arrières seront ouvertes au-dessus de la trémie, s'il s'agit d'une citerne, un flexible assurera la liaison entre le collecteur de la citerne et le raccord normalisé de la trémie.

L'opération de rinçage sera effectuée par le chauffeur sous la surveillance d'un opérateur du site. Un compteur mesurera la quantité d'eau consommée.

5- Classement dans la nomenclature des installations classées

Cette installation n'est pas classable dans la nomenclature des installations classées car il s'agit d'une activité connexe à l'activité principale et qu'il existe sur le site des dispositifs pour le traitement des effluents issus du lavage.

6- Prévention des nuisances

6.1 - Pollution des eaux

La consommation annuelle pour cette utilisation est évaluée à 300 / 400 m³. La société RTR SUD OUEST propose de mener une étude pour utiliser les eaux pluviales pour cette application de manière à assurer la continuité du service y compris lors des périodes de restriction d'eau.

L'activité n'aura pas d'impact sur les eaux superficielles. Les mesures mises en place pour éviter les épandages en cas d'accident seront :

- La trémie sera dotée de deux détecteurs de niveau (à 25 m³ et à 28 m³) couplés à une alarme sonore et à la mise à l'arrêt le groupe motopompe et à la fermeture de la vanne qui permet aux effluents de s'écouler dans la trémie,
- la mise sur rétention de la trémie dans une fosse d'un volume utile de 118 m³ qui sera équipée d'un détecteur de niveau,
- le stockage sur une aire étanche et en rétention de la benne recevant les résidus pâteux,
- la mise en place d'un revêtement étanche avec collecte gravitaire vers la trémie tout autour de la station de rinçage,
- des contrôles visuels périodiques et des mesures ponctuelles d'épaisseur sur la canalisation de transfert des eaux de rinçage vers les stockages aériens d'effluents aqueux.

Les eaux pluviales seront collectées et envoyées vers les bassins de contrôle existants sauf les eaux pluviales collectées à proximité (sur une distance de 2 mètres tout autour de la station) de la zone de rinçage et sur l'aire de stockage des bennes à rincer qui seront envoyées dans la trémie et suivront donc le circuit des eaux de rinçage.

En cas d'incendie sur la station de rinçage, les eaux d'extinction seraient collectées dans la trémie qui présente une capacité suffisante pour récupérer l'ensemble de ces eaux. Toutefois, en cas de débordement, ces eaux seraient reprises par le réseau de collecte des eaux pluviales et seraient confiées dans les bassins de contrôle existants.

Pour éviter un impact sur les sols et les eaux souterraines :

- toutes les opérations de rinçage et de stockage temporaire des sédiments en benne seront effectuées sur des aires pourvues d'un revêtement étanche en béton,
- les aires d'accès à la station de rinçage seront équipées d'un revêtement bitumeux,
- une géomembrane sera placée lors de la construction de la station sous le béton supportant la fosse de rétention.

6.2- Pollution atmosphérique

Afin de prémunir de toute nuisance olfactive pendant la phase décantation dans la trémie, un dispositif de captation sera mis en place sur la partie couverte de la trémie ; ce dispositif sera raccordé au réseau général de ventilation de site. Le débit d'extraction disponible sera de 1000 Nm³/h. par ailleurs le stockage temporaire des sédiments sera effectué dans une benne étanche.

6.3 - Déchets

La mise en service de la station de rinçage conduira une production supplémentaire de déchets évaluée entre 300 et 400 tonnes par an. Les sédiments et boues collectées seront intégrés dans le processus de fabrication des combustibles solides de substitution et les effluents aqueux collectés seront envoyés dans des installations dûment autorisées après avoir été stockés dans installations existantes sur le site.

6.4 - Bruit et vibrations

Pour limiter le bruit généré par l'exploitation de la station de rinçage et notamment le fonctionnement de la vis de transfert, du groupe motopompe et par le véhicule qui assurera le transfert de la benne de sédiments vers l'atelier CSS, l'exploitant prévoit :

- l'utilisation de matériels conformes à la législation en vigueur,
- l'exploitation de la station entre 7h30 et 18 h du lundi au vendredi,
- l'installation du groupe motopompe dans un caisson insonorisé.

Ainsi les valeurs limites de bruit en limite de propriété ou dans les zones à émergence réglementée seront respectées.

6.5. - Transport

La création de la station de rinçage ne conduira pas à une augmentation significative du trafic lié au fonctionnement du site car les véhicules visés par le rinçage sont les véhicules fréquentant déjà l'installation, seul le véhicule utilisé pour le transfert de la benne de sédiments sera nouveau.

7- Prévention des risques

Même si la nature des déchets, majoritairement aqueux, limite le risque d'incendie, l'exploitant a étudié ce risque dans une étude des dangers.

Les mesures de protection seront :

- La fosse de rétention de la trémie présentera une résistance au feu degré 6 heures.
- La protection incendie du poste de rinçage sera assurée par un double système comprenant un détecteur de température avec deux seuils de réaction (alarme à partir de 55°C et arrêt des installations et injection d'un produit d'extinction à partir de 63°C) et un détecteur d'élévation de température par thermo fusible actionnant le dispositif d'extinction.
- Un détecteur d'atmosphère explosive sera installé dans la gaine de ventilation reliant la trémie au réseau principal.
- L'extinction en mode automatique et manuelle sera assurée par injection de CO₂ ou d'un agent d'extinction (eau + émulseur) à partir d'une réserve dédiée à la station. Le site disposera aussi de moyens mobiles pour assurer le refroidissement de la benne de stockage des sédiments et d'un extincteur sur roues de 50 kg disposé à proximité de la station de rinçage.
- Une liaison équipotentielle sera établie avant toute opération entre les véhicules et les masses métalliques de l'installation elles-mêmes mise à la terre.
- La station de rinçage sera protégée par le paratonnerre déjà en place sur les réservoirs aériens de stockage de déchets liquides.

En cas d'incendie dans la trémie de collecte, les flux thermiques de 3 et 5 kw/m² seront contenus dans les limites de propriété du site et les flux de 8 et 16 kw/m² n'atteindront aucune autre installation de l'établissement (la benne de stockage des sédiments est dans les zones de flux mais elle fait partie de la station de rinçage).

III – Avis de l'inspection des installations classées

Le projet de RTR SUD-OUEST fait l'objet d'une présentation détaillée dans le dossier remis par le demandeur.

Ce projet ne constitue pas une modification notable des installations déjà autorisées sur le site d'Oriolles et n'a donc pas fait l'objet d'une enquête publique et administrative.

Si l'activité envisagée n'est pas classable dans la nomenclature des installations classées, compte-tenu de sa proximité avec les autres activités qui sont soumises à autorisation, il est nécessaire de fixer des prescriptions additionnelles, c'est pourquoi un projet d'arrêté complémentaire est joint à ce rapport. Cet arrêté fixe plus particulièrement les prescriptions pour la prévention de la pollution des eaux et des sols et la prévention des risques.

Conclusion

Compte-tenu des éléments du dossier et sous réserve des prescriptions techniques reprises dans le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint, nous proposons d'accorder à la Société RTR SUD-OUEST, après avis du conseil départemental d'hygiène, l'autorisation de créer une station de rinçage des camions citerne et des bennes sur le site qu'elle exploite à Oriolles.